



## Des parents inquiets : que peuvent-ils faire ?

-----  
Par vivi2501

Bonjour

Un couple d'amis est inquiet, pour leur fille mineure qui sort avec un groupe d'ami-e-s mineur-e-s et/ ou majeur-e-s tous les soirs sur Paris. Ce groupe de jeunes ne peut pas être identifié par les parents de la mineure parce qu'ils ne l'ont jamais rencontré. Ils ne connaissent ni leur nom ni leur prénom, ni l'adresse de leurs parents. Ils ne savent pas non plus ce que le groupe fait sur Paris et où ils passent leur soirée. Leur fille en pleine crise d'adolescence, se rebelle, ne les écoute pas et préfère passer ses soirées, à Paris, jusqu'à 3 heures du matin, qu'au domicile parental. Elle n'a pas conscience qu'elle se met, peut-être, en danger à cause de ses ami-e-s....

Est-ce que les parents doivent appeler le 17 à partir de minuit ou saisir la JAF ?

merci

-----  
Par Henriri

Hello ! (message révisé)

Vivi "on the road again". Bien plus que "inquiets" ces parents sont surtout en défaillance d'autorité parentale (cf art 371-1 et suivants du code civil), de devoir d'éducation et de protection de leur enfant. Solliciter le JAF (le 17\* ?) serait plutôt le recours d'un tiers, témoin de cette situation, contre ces parents et dans l'intérêt de la mineure en question. Les parents eux devrait plutôt solliciter une assistante sociale et/ou un psychologue cliniciens, thérapeutes familial, travailleurs social pour les aider à voir comment aborder leur problème familial.

\* mais que pouvez-vous bien espérer du 17 ici, que la police recherche cette mineure dans tout Paris et la ramène chez les parents, ou au contraire consigne sur une main courante l'incurie des parents ?

D'autres avis ?

-----  
Par vivi2501

définition du mot incurie

""

« L'incurie désigne essentiellement le fait pour une personne donnée d'apporter trop peu de soins à ce qui la concerne. Elle est à rapprocher d'un certain abandon de soi, du soin porté à soi. un exemple le syndrome de Diogène »

J'ai une autre amie qui m'a dit ce matin qu'elle avait entendue dernièrement sur les ondes radiophoniques le témoignage d'une auditrice qui s'était trouvée dans la même situation avec sa fille. Cette dernière avait contacté la police locale pour lui expliquer la situation. Un policier avait convoqué quelques jours plus tard la jeune fille au commissariat pour lui rappeler ses devoirs.

why not ?

la mère a eu un rendez vous avec une assistante sociale, avec un psy de la maison des ados... Comme sa fille a des problèmes de violence au collège, la mère a été plusieurs convoqué par le directeur. Le conseil de discipline a sanctionné, il y a deux semaines, l'ado qui a été dernièrement exclue provisoirement de son collège.. l'ado refuse d'être suivie par un psychologue...!! Cette jeune fille, je pense, est une ado tyran (elle n'écoute personne et ne supporte pas la moindre contrainte ...)

-----  
Par Henriri

(suite)

Vivi quels "devoirs" d'un adolescent (quelles justifications juridiques ?) ce policier a-t-il donc pu rappeler à l'ado une question, fille d'une personne témoignant sur je ne sais quelle radio écoutée par une de vos amies...? (on n'est pas loin de l'homme qui a vu l'ours, etc... qui a vu l'ours, mais difficile d'en faire une base de discussion juridique).

Votre couple d'amis a un problème familial à traiter selon les différentes démarches engagées (du genre de mes propositions), espérons une amélioration, que dire de plus ?

-----  
Par vivi2501

l'auditrice a apporté son témoignage lors d'une émission radiophonique. Elle a expliqué que sa fille a été convoquée quelques jours après qu'elle ait contacté le commissariat local parce qu'elle était inquiète pour sa fille. Un policier, père de famille, a convoqué la jeune fille pour lui expliquer qu'elle devait obéir à sa mère et pouvait se mettre en danger en sortant tous les soirs en ville sans que sa mère sache où elle se trouvait ni à quelle heure elle allait rentrer au domicile parental.

code civil

Article 371-3 ? L'enfant ne peut, sans permission des père et mère, quitter la maison familiale

L'enfant est sous l'autorité de ses parents tant qu'il est mineur, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 18 ans.

-----  
Par Henriri

(suite)

Et ce sont les parents qui sont responsables de la bonne application de cet article... du fait de l'autorité parentale et des responsabilités qui en découlent.

-----  
Par vivi2501

(suite)

les parents sont désespérés car ils ne peuvent rien faire pour empêcher leur fille de sortir le soir !! Ce cas n'est pas isolé, malheureusement et je ne vois pas quelle pourrait être la solution à ce problème récurrent et stressant pour les parents. Merci encore pour vos conseils. bonne continuation..